

Ecole Doctorale LPAH « Lettres, Pensée, Arts et Histoire »

Ecole Doctorale SORG « Sociétés et Organisations »

Ecole Doctorale CCL « Cognition, Comportements, Langage(s) »

Université de Poitiers

Recommandations au jury

Choix du président du jury : Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance.

Le président doit être un professeur ou assimilé de rang équivalent.

Directeur de thèse : Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision d'admission ou d'ajournement.

Déroulement de la soutenance : La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.

Si tel est le cas et si le contrat de recherche est géré par l'Université de Poitiers, le docteur doit présenter à la signature de l'ensemble des membres du jury, les documents relatifs à la confidentialité du manuscrit et éventuellement à l'organisation du huis-clos.

Décisions du jury : Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du doctorant, leur caractère novateur, l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.

Sur cette base, le jury décide l'ajournement ou l'admission au diplôme de docteur.

En cas d'admission, le type de corrections attendues est à indiquer sur le document intitulé « avis du jury sur la délivrance du diplôme » et sur la reproduction du manuscrit.

Procès-Verbal (PV) de soutenance : Tous les membres du jury signent le procès-verbal de soutenance. Le Procès-verbal ne doit comporter aucune rature. Il doit être daté et signé par le président du jury qui l'arrête dans sa forme définitive. Il indique l'admission ou l'ajournement au diplôme.

Rapport de soutenance : Ce rapport, rédigé en langue française, doit permettre d'apprécier les aptitudes du candidat à exposer ses travaux et la maîtrise qu'il a de son sujet de recherche.

Tous les membres du jury, y compris le directeur de thèse, signent le rapport de soutenance et indiquent leur nom en toutes lettres.

Lorsque le rapport de soutenance fait état de la délibération, il doit figurer que cette décision a été prise par les membres du jury hors directeur(s) de thèse.

Si, exceptionnellement le rapport de soutenance est rédigé dans une autre langue que le français, la traduction en français de ce document devra être signée par tous les membres du jury.

Mention : Les mentions ne figurent plus sur le diplôme mais elles peuvent apparaître dans le rapport de soutenance et doivent être argumentées par toutes les informations permettant d'apprécier clairement les aptitudes du candidat, telles que jugées par le jury (mention, félicitations).

Soutenance de thèse en visio-conférences : A titre exceptionnel et à l'exception de son président, les membres du jury peuvent participer à la soutenance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats.

Le rapport de soutenance doit être approuvé par tous les membres du jury. La mention « participation par visio-conférence » doit être mentionnée sur le PV de soutenance.